



# AVIS AU PUBLIC

## Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'**autorisation** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU/AUT/19/0421	
Objet de l'autorisation :	construction d'une maison d'habitation située dans le lotissement "rue de Schandel" en zone de protection des eaux souterraines à Grosbous (lot n°5)	
Requérant Adresse :	Bureau d'études Rausch & Associés pour le compte de Gestion Etude Immobilière (GEI) Sàrl 1, am Fléiberbiërg L-9164 Lipperscheid	
Date de l'autorisation :	14 août 2019	
Lieu et numéro cadastral	Grosbous	457/5518 Section A de Grosbous
Début du délai de recours :	30/08/2019	
Fin du délai de recours :	09/10/2019	
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
Voies de recours	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 28.08.2019

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,

le secrétaire

